



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médicaments vétérinaires

Question écrite n° 114628

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le décret n° 2006-1273 du 18 octobre 2006. L'importance de la taxe fixée par ce décret pour les établissements pharmaceutiques de distribution d'aliments médicamenteux pour animaux contraint de nombreux petits établissements à fermer. En effet, du fait du faible volume de leurs ventes, la taxe, du fait de son montant, fragilise l'entreprise. Face à ce phénomène, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de permettre la survie des petits établissements pharmaceutiques de distribution d'aliments médicamenteux pour animaux, souvent situés en zone rurale.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114628

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13521